

## 1. Location

Le contrat de location est conclu pour la durée fixée au verso du présent contrat. Le preneur est tenu de restituer le véhicule au terme convenu, À moins qu'il n'ait sollicité une prorogation ; il est tenu d'apporter la preuve que pareille prorogation lui a été accordée. Au cas où le véhicule n'aurait pas été restitué dans les 24 heures du terme convenu pour la restitution, et à défaut de prorogation du contrat, le bailleur se réserve le droit de porter plainte. Au moment de la conclusion du contrat, le preneur pourra être invité à déposer à l'avance le montant de la location prévisible pour toute la durée du contrat.

## 2. Remise du véhicule

Le preneur reconnaît s'être fait instruire sur l'entretien et la conduite du véhicule. Les frais résultant de dommages causés à la suite du maniement incorrect du véhicule doivent être supportés intégralement par le preneur. A ce titre et en cas de désaccord sur l'origine des dommages, le preneur accepte la désignation par le bailleur d'un expert en automobiles avec la mission de déterminer si les dégâts sont dus à un maniement incorrect du véhicule ou non et de fixer le cas échéant le coût des réparations et leur durée. Le preneur et le bailleur déclarent accepter le rapport de l'expert comme concluant.

Le réservoir à carburant doit être retourné au niveau auquel il se trouve avant que le preneur l'a pris si le voyage est effectué à l'étranger. Si le voyage est effectué Au Luxembourg où dans la Grande Région proche du Luxembourg le réservoir à carburant ne doit pas être remplie, si il y a besoin de le remplir, la facture est à garder et à noter dans le cahier des kilomètres et la somme des coûts du carburant va être déduit de la facture. Le preneur déclare reconnaître l'absence de vices et la parfaite sécurité à la circulation du véhicule indiqué au verso. Il déclare en outre avoir reçu le prêt véhicule avec tout son équipement – outils, avec tous ses pneus, accessoires légaux et avec tous ces documents, ainsi que le plombage intact du tachymètre.

En cas de perte des objets précités, le preneur est pleinement responsable et les frais de remplacement lui seront mis en compte.

## 3. Restitution

Le preneur s'engage à restituer le véhicule en bon état à la date et au lieu de prise en charge convenu. Dans le cas où le plombage du tachymètre aurait été endommagé, le bailleur est autorisé à mettre en compte un parcours journalier de 600 km. Le bailleur ne répond pas des objets que le preneur aurait laissés dans le véhicule ou dans les locaux de l'entreprise.

## 4. Conditions de paiement

Le prix de location, à calculer d'après le tarif en vigueur, pourra être exigé à l'avance pour toute la durée de la location. Si le contrat de location a été valablement prorogé conformément à l'article 1, le prix de location pour la durée prorogée est payable immédiatement, à défaut de quoi le bailleur est autorisé à reprendre le véhicule immédiatement.

Les factures sont payables au comptant, à la remise du véhicule après location et en tenant compte du montant payé à titre du prix prévisible lors de la conclusion du contrat.

Tout retard de paiement entraînera la mise en compte d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant restant dû, avec un minimum de 25 €.

En outre, le non-paiement à la date prévue entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'obligation pour le preneur de payer un intérêt de 1% par mois à dater du jour de la remise du véhicule.

## 7. Responsabilité en cas d'accident

Pour tout véhicule donné en location aux conditions préindiquées, une assurance responsabilité civile illimitée est incluse. Pour le cas où des parcours à l'étranger auront été autorisés par le bailleur, l'assurance responsabilité civile est garantie pour les pays indiqués sur la carte verte. Le preneur est en outre tenu des dommages à occasionnés à des tiers, qui ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile dont il avait été ci-avant question.

## 8. Dispositions à prendre en cas d'accident de circulation

En cas d'implication dans un accident de circulation, le preneur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à l'éclaircissement des faits telles que déclaration à la police, constatation du numéro d'immatriculation des autres véhicules impliqués dans l'accident, établissement d'un constat amiable d'accident avec croquis de l'accident, etc. Le preneur est tenu de communiquer tous ces renseignements au bailleur.

En cas de dommages plus importants, notamment en cas de dommage causé à des personnes, le bailleur doit être informé immédiatement par téléphone.

Sans l'accord du bailleur, le preneur n'est pas autorisé à reconnaître les revendications de tiers comme fondées ou à les dédommager en tout ou en partie.

## 9. Frais indirects

Si à la suite de dégâts ou d'un dérangement au véhicule le preneur ne peut plus s'en servir, le preneur ne peut pas prétendre au transport gratuit à partir du lieu où le dégât au le dérangement s'est produit. Le bailleur n'est pas tenu de mettre à la disposition du preneur un autre véhicule, ni de dédommager le preneur des frais encourus par l'utilisation d'autres moyens de transport ou à la suite du retard subi, etc.

## 10. Cautionnement

Le preneur s'engage à remettre au bailleur un cautionnement et ceci à l'enlèvement du véhicule. Ce cautionnement est destiné à couvrir les sommes facturées et non-réglées à la date convenue. Il pourra également servir à couvrir les frais et honoraires d'expert résultant de dommages occasionnés au véhicule à la suite du maniement incorrect par le preneur et dans les cas de l'inexécution par le preneur des ses obligations contractuelles. Il pourra en outre servir à couvrir d'éventuels frais supplémentaires, à titre de participation du preneur aux dégâts matériels (véhicules tiers et véhicule pris en location) en application de l'article 7 et à charge du preneur en application des articles 2 et 12 des présentes conditions.

## 11. Nettoyage des véhicules

Des frais de nettoyage pourront être chargés au client si véhicule est retourné anormalement sale.

## 12. Litiges

Tout litige auquel donne lieu le présent contrat est de la compétence des tribunaux de Luxembourg. Le lieu d'exécution du contrat est Luxembourg.

## Le preneur déclare expressément:

- Avoir reçu le véhicule ci-avant décrit avec les papiers de bord, la roue de réserve. Pharmacie, triangles et accessoires tels que mentionnés plus haut, aux conditions du contrat de location ci-avant énoncées pour le conduire lui-même; il a pris le véhicule en location pour son compte propre et à ses risques et périls, en parfait état de sécurité à la sécurité à la circulation, le réservoir de carburant étant rempli au niveau convenue;**
- Disposer des fonds nécessaires pour le paiement de la location;**
- Avoir pris connaissance et accepté les conditions et accepté les conditions du contrat de location énoncées au recto, ainsi que d'en avoir reçu une copie.**

Date et signature : \_\_\_\_\_

Le preneur : \_\_\_\_\_